

Groupe 5

L’habitat, les transports et mobilités, le tourisme et l’accueil

Préparation à la réunion avec **la Commission inter pôles du Conseil Communautaire** **du 4 juillet 2024**

**Quel habitat demain dans un contexte de sobriété foncière
(loi ZAN) et de réchauffement climatique ?**

Juin 2024 V 2.0

Table des matières

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Introduction..... | 3 |
| 2 | Un paradoxe | 3 |
| 3 | Le contexte actuel | 3 |
| 4 | Un nouveau contexte | 4 |
| 5 | Une opportunité de changer de modèle..... | 4 |
| 6 | Elaboration d'un nouveau modèle d'habitat pour une meilleure qualité de vie | 5 |
| 7 | Une coordination avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)..... | 6 |
| 8 | Recherche de soutien | 6 |

1 Introduction

Parmi les nombreux thèmes discutés par le groupe 5, il nous est apparu nécessaire de retenir le thème de la sobriété foncière et le réchauffement climatique et ainsi d'identifier quel sera l'habitat de demain, horizon 10-30 ans ; un habitat qui devra s'adapter pour préserver les sols, s'adapter au climat et offrir une qualité de vie pour tous.

Quel habitat demain dans un contexte de sobriété foncière (loi ZAN) et de réchauffement climatique ?

2 Un paradoxe

Comment garantir une Agglo prospère, potentiellement demandeuse de terrains et d'étalement urbain, comme en a été le modèle en France depuis ces 50 dernières années ?

Comment répondre aux défis du dérèglement climatique, à la transition écologique, c'est-à-dire à adopter une sobriété foncière fixée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, confirmée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN ».

Pour rappel, l'objectif ambitieux de cette réglementation est d'atteindre le Zéro artificialisation nette des sols (ZAN) d'ici 2050, avec une étape intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Elle fixe l'équilibre entre les sols artificialisés et les sols renaturés d'ici 2050.

3 Le contexte actuel

- Le dérèglement climatique
- Un changement du mode de vie résultant de la pandémie, avec l'attrait croissant de populations urbaines souhaitant revenir vers les campagnes grâce aux nouvelles organisations de travail (télétravail) et au déploiement de la fibre en ruralité ;
- Un habitat dispersé à forte consommation d'espace agricole ;
- Un mitage important ;
- Des documents d'urbanisme datés.

4 Un nouveau contexte

- L'aggravation du réchauffement climatique et ses conséquences et aléas :
 - Un potentiel rapatriement de populations avec des besoins accrus en termes de logement et donc de terrains dus :
 - Aux réfugiés climatiques - hausse du niveau de la mer et augmentation de la chaleur des centres urbains – qui feront déplacer les populations côtières et urbaines vers l'intérieur des terres ;
 - Aux flux migratoires
 - La perte de rendements et de productions agricoles, maraîchères et fruitières (gel printanier, excès de pluie, grêle, ...) ;
 - La réduction des terres cultivables et donc menaces sur l'autonomie alimentaire ;
 - La raréfaction de la ressource en eau et perte de zones humides ;
- Le nécessaire rapatriement de productions agricoles (besoin de terres) ;
- Une demande d'habitat moins consommateur d'espace ;
- La nécessaire sobriété foncière pour respecter la Loi ZAN.

5 Une opportunité de changer de modèle

Le Groupe 5 préconise les actions suivantes pour répondre aux défis des 10-30 ans à venir.

- Engager un travail urgent avec l'ensemble des intervenants dans la chaîne de l'habitat :
 - Architectes, bureaux d'études, promoteurs, constructeurs, artisans, aménageurs et financeurs
- Recycler les friches ;
- Densifier les tissus urbains existants ;
 - Réutiliser des biens vacants plutôt que de construire sur des terrains vierges ;
 - Rénover ou démolir l'insalubre
 - Rehausser les bâtiments existants
- Rendre attractif l'existant urbain : Améliorer l'éclairage, créer des îlots de verdure ... ;
- Se concentrer autour des services et des emplois pour réduire les déplacements ;
- Engager une reconversion des zones d'activités commerciales en zone mixte (Commerces, habitat, services ...) ;
- Protéger de toute urbanisation les terres agricoles et les zones humides.

6 Elaboration d'un nouveau modèle d'habitat pour une meilleure qualité de vie

- Une conception architecturale nouvelle pour répondre aux nouvelles tendances et nouveaux besoins de la population :
 - Des écoquartiers
 - Une conception d'habitat individuel et petits collectifs regroupés, d'un nouveau type plus intergénérationnel et participatif avec une vraie mixité sociale
- Des nouveaux aménagements internes :
 - Une gestion économe optimisée des circuits d'eau
 - L'utilisation de matériaux durables et la conception de bâtiments écoénergétiques avec optimisation du confort thermique et énergétique
- La révision des normes de construction :
 - Inciter à l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles (tranchées d'infiltration et création de jardins d'infiltration)
 - Lutter contre les îlots de chaleur ;
 - Multiplier les actions de re-végétalisation
- La mise en place de politique d'hébergement 'urgent' en cas de flux soudain de population
- Être innovant pour rendre les financements de la réhabilitation de l'ancien plus attractif et incitatif

7 Une coordination avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Groupe 5 a identifié les 17 références suivantes et ses indicateurs attachés parmi les 71 actions du PCAET de l'Agglo.

Actions PCAET

1/2/14/15/17/18/20/21/56/58/59/61/63/64/62/66/69

Indicateurs PCAET

2/3/5/6/10/11/12/13/14/16/21/24/25/26/27/28/29/39/40/45/46/54/56/77/78/79/80/91/92/93/94
/96/110/112/113/114/117/118/119/120/121/122/123/124/127/149/150/151/152/153/154/155/15
6/158/163

| Actions | Compétences | | | | Groupe 5 | | Groupe 5 Commentaires |
|--|-------------|----------|----------|--------|----------|--|-------------------------------------|
| | Agglo | Communes | Autre MO | SIRTOM | Habitat | Transports et mobilités Tourisme et accueil | |
| Action 1 - Modernisation de l'éclairage public | | | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 2 - Achat d'électricité verte pour l'éclairage public | ✓ | | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 14 - Déployer la collecte des biodéchets | | ✓ | ✓ | ✓ | ok | | Matrice Habitat |
| Action 16 - Adopter une stratégie globale et prospective de la gestion des déchets | | | | ✓ | ok | | Matrice Habitat |
| Action 17 - Etre exemplaire en matière de tri | | | | ✓ | ok | | Matrice Habitat |
| Action 18 - Impulser collectivement de nouvelles initiatives zéro déchets | | ✓ | ✓ | ✓ | ok | | Matrice Habitat |
| Action 20 - Ramener du végétal dans les espaces publics | ✓ | | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 21 - Développer les îlots de fraîcheur sur le territoire | | ✓ | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 56 - Améliorer le niveau de service des transports | ✓ | | | | ok | ok | Matrice Habitat et Matrice Tourisme |
| Action 58 - Améliorer la desserte ferroviaire | ✓ | ✓ | ✓ | | ok | ok | Matrice Habitat |
| Action 59 - Déployer les mobilités douces alternatives à la voiture | ✓ | | | | ok | ok | Matrice Habitat |
| Action 61 - Accompagnement du partage de la voiture | ✓ | | | | ok | ok | Matrice Habitat |
| Action 63 - Mettre en place un service d'accompagnement à la rénovation énergétique | ✓ | | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 64 - Lutter contre la précarité énergétique et le logement indigne | ✓ | | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 65 - Multiplier les espaces partagés sur le territoire et entamer la réflexion sur la piétonisation du centre-ville | ✓ | ✓ | | | ok | | Matrice Habitat |
| Action 69 - Mise en réseaux des services des espaces verts des communes | ✓ | ✓ | | | ok | | Matrice Habitat |

Ainsi le Groupe 5 souhaite être en phase avec la nouvelle instance « Office Municipal de l'environnement (OME) » baptisé « Brive transition », créée en octobre 2023, qui veille et contribue à l'application des 71 mesures du PCAET.

8 Recherche de soutien

- Possibilité d'engager le dialogue avec l'instance mentionnée par la loi ZAN qui a vocation à faciliter les actions entre les collectivités locales et l'Etat : **la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.**
- Soutenir les organismes qui innovent pour les plus fragiles : familles monoparentales, personnes à faibles revenus, jeunes et ceux qui ne peuvent pas conduire ;
- Engager les aides européennes.